

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

SÉANCE DU MARDI 14 OCTOBRE 2014

L'An Deux Mille Quatorze mardi 14 Octobre, à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM RIO, ATIG, MME LE BRIAND, M. LAATIRISS, MMES ETE, TAWAB KEBAY, MM TROADEC, ZERKAL, MME BELLAHMER, MM LOUISON, VAZQUEZ, NDOMBELE, QAROUACH, SOILIH, MMES AUBRY, RAMI, RENKLICAY, DIAWARA, HERGAUX, GIBERT, MM GAUBIER, BENDIAB, MME COMMISSIONNE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS : MME OGBI REPRÉSENTÉE PAR MME TAWAB, M. BORTOLI REPRÉSENTÉ PAR MME ETE, M. BOUKANTAR REPRÉSENTÉ PAR M. NDOMBELE, MME ITOUA REPRÉSENTÉE PAR M. QAROUACH, MME GRENOUILLAT REPRÉSENTÉE PAR M. RIO, MME MABANZA REPRÉSENTÉE PAR M. LAATIRISS, M. BAGAVANE REPRÉSENTÉ PAR M. TROADEC, M. BINOIS REPRÉSENTÉ PAR MME COMMISSIONNE

ABSENT EXCUSÉ: M. WILLAUME

ABSENTS : MM GAMINETTE, OUKBI, MME LAMOTHE

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 23

DÉLIBÉRATION DEL-2014-0132: RAPPORT ANNUEL SUR LA POLITIQUE FONCIÈRE DE LA COMMUNE POUR L'ANNÉE 2013

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, a édicté des dispositions visant à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

A cet effet, les assemblées délibérantes doivent débattre au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière menée par la collectivité, lequel doit être annexé au compte administratif.

Ce rapport annuel est complété par un tableau récapitulatif des différentes acquisitions et cessions effectuées par la commune durant l'exercice. Les cessions et acquisitions présentées doivent être retenues selon les critères mentionnés dans la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi n° 995-127 du 8 février 1995, c'est à dire :

- date effective de signature de l'acte authentique
- date de l'échange de consentement sur la chose et le prix au sens de l'article 1583 du Code Civil.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1,

Vu la loi n° 95.127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public,

Vu le rapport établissant le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la Ville sur l'année 2013,

Considérant qu'un débat sur le bilan de la politique foncière par la Ville, doit avoir lieu une fois par an,

Délibère, et,

Prend acte du bilan ci-annexé à la présente délibération, des cessions et acquisitions foncières et immobilières, décidées par la Ville au cours de l'exercice budgétaire 2013, qui ont fait l'objet d'un échange de consentement sur la chose et sur le prix, et qui recouvrent les actions et opérations votées par le conseil municipal.

Dit que ce bilan sera annexé au compte administratif 2013 de la commune, ainsi que le tableau des acquisitions et des cessions effectivement réalisées.

Ainsi délibéré le jour, mois et an susdits,



Le Maire,



Philippe RIO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le 17 octobre 2014

Transmis en Sous Préfecture le

21 OCT. 2014